

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRETE

N° SG 2021-12

Le Maire de Bayeux
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-2,
CONSIDERANT que pour permettre un déménagement qui sera effectué par **Les Déménageurs Bretons, le mardi 26 janvier 2021, allée de la Poissonnerie**, il convient de réglementer la circulation des véhicules,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la sécurité Civile,

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules et engins à deux roues **sera interdite allée de la Poissonnerie, le 26 janvier 2021.**

Article 2 – Les Déménageurs Bretons seront tenus de fournir, installer et entretenir la pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté, sous le contrôle des services de la Police.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le commandant la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le onze janvier deux mil vingt et un.

pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal à la sécurité Civile



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.